



Écoles, collèges, lycées : la fin du cuivre dans les établissements scolaires

Les établissements scolaires forment un parc considérable, réparti entre communes pour les écoles, départements pour les collèges et régions pour les lycées. Comme tout établissement recevant du public, ils cumulent des usages sur cuivre dont certains touchent à la sécurité des élèves. La fin du cuivre y appelle une vigilance particulière, d'autant que la responsabilité est partagée entre plusieurs échelons de collectivités.

Un établissement recevant du public, donc soumis à l'obligation d'alerte

Une école, un collège ou un lycée est un ERP. À ce titre, il est soumis à l'obligation de pouvoir alerter les services de secours sans retard. Cette obligation, longtemps satisfaite par une ligne fixe analogique, a évolué avec la réglementation récente qui prend en compte la fin du cuivre et admet désormais la VoIP secourue et le mobile, sous conditions. Chaque établissement doit donc vérifier que son dispositif d'alerte reste conforme une fois la ligne cuivre coupée, et le mettre à niveau si nécessaire.

Les alarmes de sécurité, un enjeu spécifique

Au-delà de l'alerte incendie, les établissements scolaires sont équipés de dispositifs de sécurité qui peuvent dépendre de liaisons téléphoniques : alarmes intrusion, dispositifs d'alerte pour la mise à l'abri, systèmes de report d'alarme vers des services d'astreinte. Certains de ces équipements, notamment les plus anciens, transmettent via des lignes analogiques. Leur inventaire et leur migration doivent être traités avec le même soin que dans tout site sensible, car ils participent à la protection des élèves et des personnels.

La téléphonie et l'interphonie

La téléphonie de l'établissement, ligne d'accueil, standard, lignes administratives, doit migrer vers l'IP comme dans toute organisation. S'y ajoutent souvent des systèmes d'interphonie et de contrôle d'accès aux entrées, dont la sécurité s'est renforcée ces dernières années. Lorsque ces dispositifs reposent sur des liaisons cuivre, ils entrent dans le périmètre de la migration. La continuité du contrôle d'accès étant un élément de sûreté, sa bascule mérite d'être planifiée sans rupture.

La question de la responsabilité partagée

La particularité du parc scolaire tient à la répartition des compétences. Les communes ont la charge des écoles, les départements celle des collèges, les régions celle des lycées. Cette répartition signifie que la responsabilité de la migration des bâtiments incombe à ces collectivités, en lien avec les chefs d'établissement et les services de l'État pour les aspects pédagogiques et de sécurité. La coordination entre le propriétaire des murs, le gestionnaire et l'exploitant est donc un point d'attention propre à ce secteur.

Pour une collectivité gestionnaire d'un parc d'établissements, l'échelle change la nature du projet : il ne s'agit pas de traiter un site mais des dizaines, chacun avec sa date de fermeture du cuivre, ses équipements et ses spécificités. Cela plaide pour une approche industrialisée, appuyée sur un inventaire systématique et, le cas échéant, sur les marchés mutualisés des centrales d'achat publiques.

Une méthode adaptée à un parc

La démarche recommandée pour une collectivité gérant plusieurs établissements suit une logique de parc. Recenser tous les établissements et, pour chacun, la date de fermeture du cuivre de sa commune. Inventorier, établissement par établissement, les usages raccordés au cuivre : alerte secours, alarmes, téléphonie, interphonie, contrôle d'accès. Prioriser selon la double logique de l'échéance de fermeture et de la criticité des usages, en plaçant en tête les dispositifs de sécurité. Enfin, mobiliser un canal d'achat adapté à un déploiement de masse, pour éviter de multiplier les procédures site par site.

Le fil conducteur reste celui de tout projet de sortie du cuivre, mais amplifié par le nombre et par la présence d'enfants : ne laisser aucun établissement hors inventaire, et traiter en priorité ce qui touche à la sécurité. Un établissement scolaire dont l'alerte des secours deviendrait inopérante à la coupure du cuivre serait une défaillance particulièrement grave, et parfaitement évitable par l'anticipation.

Sources : réglementation de sécurité des ERP (article MS 70 modifié) ; Arcep, dossier fermeture du réseau cuivre ; répartition des compétences des collectivités sur le patrimoine scolaire. Les obligations précises dépendent de la catégorie de l'établissement et doivent être validées avec les services compétents.

Pour aller plus loin

- [ERP communaux : les alternatives à la ligne d'alerte pompiers](#)
- [Collectivités : s'appuyer sur les centrales d'achat pour migrer](#)
- [Collectivités et réseaux d'initiative publique : une position à double face](#)
- [Check-list de migration : les 10 points à vérifier avant la coupure](#)

Article révisé le 26 juillet 2026 par FinDuCuivre.info

[*https://finducuire.info/etablisements-scolaires-fin-cuivre-collectivites/*](https://finducuire.info/etablisements-scolaires-fin-cuivre-collectivites/)